

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de la Transition écologique, de
la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté du **XX**

**modifiant l'arrêté du 27 décembre 2019 portant création cantonnement de pêche du Roc de
Brescou devant la commune d'Agde (Hérault)**

NOR :

Publics concernés : Personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés, Ifremer.

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2019 portant création cantonnement de pêche du Roc de Brescou devant la commune d'Agde (Hérault) dans un but de préservation et de renforcement de la richesse biologique du milieu marin ainsi que d'amélioration de la productivité sur l'ensemble du littoral de la prud'homie concernée du fait de ses fonctionnalités halieutiques particulières.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 922-8 et les articles R. 921-76 à R921-82 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 portant création cantonnement de pêche du Roc de Brescou devant la commune d'Agde (Hérault) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2008 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101414 « Posidonies du cap d'Agde » ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 04 octobre 2019 et du 28 avril 2022, portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document de stratégie de façade Méditerranée ;

Vu l'avis favorable du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du **JJ mois 2025** ;

Vu la consultation du public réalisée du **JJ mois au JJ mois 2025 (inclus)**, en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime;

Considérant la demande de la municipalité d'Agde en date du 08 octobre 2025 pour le renouvellement

à l'identique du cantonnement ;

Considérant que le cantonnement de pêche du Roc du Brescou devant la commune d'Agde permet la préservation et le renforcement de la richesse biologique du milieu marin ainsi que l'amélioration de la productivité sur l'ensemble du littoral concerné du fait de ses fonctionnalités halieutiques particulières ;

Considérant que le cantonnement intègre les préoccupations de la stratégie de façade maritime méditerranéenne dont les objectifs ont été arrêtés le 04 octobre 2019 et complétés le 28 avril 2022, et notamment l'objectif environnemental de préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, les mots « de six années » sont remplacés par les mots « illimitée ».

Article 2

A l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, les mots « pour la durée de validité de la zone de cantonnement. » sont supprimés.

Article 3

L'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Les mesures de cantonnement seront évaluées, tous les quatre ans, sur la base du suivi biologique prévu à l'article 4. Si ce suivi fait apparaître un besoin de modifications des mesures de cantonnement, un arrêté modificatif pourra être pris. »

Article 4

Au début de l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, les mots : « Le directeur général des affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture » sont ajoutés et les mots « est chargé » sont remplacés par les mots : « sont chargés, chacun en ce qui le concerne »

Article 5

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour la ministre et par délégation,
La Cheffe du service Pêche maritime et aquaculture durables

Aurélie DARPEIX-VAN TONGEREN